

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 27 juin 2017

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Bernard FUCHS - Sylvie WEBER
- Huguette DEGERT - Stéphane KUNTZ – Geoffroy DEBRAS – Jean-Jacques WEBER

Absent excusé : néant

Absent non excusé : MUNSCH Philippe

A donné procuration : néant

Monsieur Stéphane KUNTZ, assisté de Madame Denise FUCHS, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes rendus des séances du 02 février 2017 et du 30 mars 2017
2. ONF : états d'assiette 2018 complémentaire des coupes à marteler
3. Vente forêt communale de Husseren-Wesserling
4. Seuil de recouvrement des créances
5. Décision modificative n°1
6. PLUi : débat sur le PADD
7. Nouveau contrat CAE
8. Nouvelle répartition dépenses SIS (prise en charge 1 salle de classe)
9. Sinistre Saint-Hubert
10. Feu déchetterie
11. Ordures encombrantes
12. Préavis logements 22 grand rue
13. Courses d'orientation 2019
14. Friterie Ritz 66
15. Terrain ancien jardin de l'école

Divers et informations

DEL 2017-06-27/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2017 ET DU 30 MARS 2017

Les comptes rendus des séances du 2 février 2017 et du 30 mars 2017, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers Municipaux n'appellent aucune observation et sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

DEL 2017-06-27/002. ONF : ETATS D'ASSIETTE 2018 COMPLEMENTAIRE DES COUPES A MARTELER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par la délibération n°2 du 30 mars 2017, il a été décidé les parcelles à marteler pour 2018.

Un état d'assiette complémentaire des coupes à marteler est proposé par les services de l'ONF, de l'entrée du chemin du Bruckenbach jusqu'au Haut-Mur. Les martelages seront fait en 2017 et les coupes en 2018. La R.N 66 sera sécurisée en collaboration avec la Dir Est.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE cet état d'assiettes complémentaire des coupes à marteler.

DEL 2017-06-27/003. VENTE FORET COMMUNALE DE HUSSEREN-WESSERLING

Le Maire rappelle que la Commune de Husseren-Wesserling possède 141 ha de forêt situé sur le ban d'Urbès en section 06.

Par courrier du 9 mai dernier, Madame le Maire de Husseren-Wesserling a fait part de son intention de vendre ces terrains et souhaite savoir si la Commune d'Urbès serait intéressée par une telle acquisition.

Une demande d'évaluation a été fait aux services des Domaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un accord de principe à l'éventuelle acquisition de ces terrains à un prix négocié.

Monsieur le Maire a mandaté Monsieur Jean MEUNIER, agent ONF, pour faire une étude de la question.

DEL 2017-06-27/004. SEUIL DE RECOUVREMENT DES CREANCES

Actuellement le Code Général des collectivités territoriales prévoit que le seuil de recouvrement des créances communales est fixé à 5.- €.

Afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales et de la Direction Générale des Finances Publiques et afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives, le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15.- €.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la modification des conventions de poursuites conclues entre la trésorerie et la collectivité pour y inclure ce nouveau seuil.

Sont notamment concernées les cartes de bois mort dont le tarif sera relevé à 15.- € à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEL 2017-06-27/005. DECISION MODIFICATIVE N°1

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	113 329.51 €	-8 800.00 €	8 800.00 €	113 329.51 €
020 Dépenses imprévues Invest	22 000.00 €	-8 800.00 €	0.00 €	13 200.00 €
020/020	22 000.00 €	-8 800.00 €	0.00 €	13 200.00 €
23 Immobilisations en cours	91 329.51 €	0.00 €	8 800.00 €	100 129.51 €
2313/23	16 329.51 €	0.00 €	8 800.00 €	25 129.51 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	214 256.00 €	-8 800.00 €	8 800.00 €	214 256.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	214 256.00 €	0.00 €	0.00 €	214 256.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	757 940.00 €	0.00 €	0.00 €	757 940.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	757 940.00 €	0.00 €	0.00 €	757 940.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

DEL 2017-06-27/006. PLUI : DEBAT SUR LE PADD

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Pour ce faire, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit notamment être élaboré (article L. 151-2 du Code de l'urbanisme).

Ce PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt de projet.

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme dispose en effet qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

DEL 2017-06-27/007. NOUVEAU CONTRAT CAE

M. le Maire informe l'assemblée de la visite d'un conseiller bénévole de l'association EGEE qui est une association nationale de seniors bénévoles, qui accompagnent les demandeurs d'emploi dans leurs demandes, pour des conseils, pour la reconversion et pour leur insertion. Ces missions sont réalisées en liaisons avec différents partenaires, notamment avec Pôle Emploi.

Dans la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, la Commune a décidé de recourir à un CAE/CUI (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi & Contrat Unique d'Insertion). Il s'agit de M. Patrick FABRIES qui effectuera 20h00 hebdomadaire à compter du 26 juin 2017.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période d'un an renouvelable (24 mois maximum, renouvellement inclus).

L'État prend en charge 76% de la rémunération correspondant au SMIC, charges patronales de sécurité sociale exonérées. La somme restant à la charge de la Commune est minime.
Le Conseil Municipal donne est avis favorable à ce recrutement.

DEL 2017-06-27/008. NOUVELLE REPARTITION DEPENSES SIS (PRISE EN CHARGE 1 SALLE DE CLASSE)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie NUSSBAUM, adjointe au Maire et Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire, qui explique la prise en charge du S.I.S des frais de ménage, chauffage et électricité pour l'école maternelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, suite à une fermeture de classe à Urbès, la répartition des frais se fait comme suit :

3 salles de classes dont les frais de 2 sont refacturés au S.I.S et les frais d'une salle sont à la charge de la Commune d'Urbès.

En raison d'un coût important de ces frais et par rapport aux Communes de Storckensohn et Mollau, il est proposé de revoir cette répartition, soit la prise en charge par le S.I.S pour une salle de classe, et de ce fait resterait les deux autres salles à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune objection à cette proposition.

La répartition des frais à compter de la rentrée prochaine se fera comme suit : pour le ménage, les frais de chauffage et d'électricité.

URBES (3 salles)

prise en charge Commune

prise en charge S.I.S

2 salles

1 salle

FRAIS	MOLLA U (1 salle)	STORCKENSOHN (1 salle)	URBES (3 salles)		
			S.I.S.		
			COMMUNE (2 salles)	Part. SIS (1 salle)	Mode de calcul Récupération du salaire de la femme de service selon décompte fourni par la Commune d'Urbès soit 1/3
Nombre de salles de classe	1	1	2	1	
Nettoyage (femme de service)	0	0	X (pour 2 salles)	X (pour 1 salle)	
Chauffage	0	0	X (pour 2 salles)	X (pour 1 salle)	Facture gaz 1/3
Électricité	0	0	X (pour 2 salles)	X (pour 1 salle)	Facture électricité école en totalité

Cette répartition sera revue à chaque rentrée scolaire.

DEL 2017-06-27/009. SINISTRE SAINT-HUBERT

Suite à l'incendie du chalet St-Hubert survenu le 11 mai dernier, l'assurance de la Commune "Groupama" a mandaté un expert pour une mission d'expertise relative à cet incendie.

La valeur estimée des travaux s'élève à 30 000.- €uros environ pour la reconstruction et à 5 000.- €uros pour le déblaiement. Un devis a été demandé à l'entreprise " FUCHS CONSTRUCTION BOIS " et sera transmis à l'assurance pour suites à donner.

DEL 2017-06-27/010. FEU DECHETERIE

M. le Maire informe les conseillers de la réunion qui a eu lieu en Mairie le 11 mai dernier en présence de :

- Éric FUCHS (Ste FUCHS CONSTRUCTION BOIS)
- Daniel MENY (MENUISERIE MENY)
- Bernard FUCHS (MENUISERIE FUCHS SAS)

Cette réunion avait pour objet d'informer les artisans que le bois (planches, meubles, palettes, portes etc...) ainsi que les sciures ne sont plus acceptées à la déchèterie.

Les habitants seront également informés de ces dispositions par le biais du prochain appariteur.

DEL 2017-06-27/011. ORDURES ENCOMBRANTES

Suite à l'augmentation régulière du volume d'encombrants, le prestataire de collecte respectera dorénavant strictement les termes du contrat passé avec la Communauté de Communes de Saint-Amarin, à savoir :

- 1.5 m³, une longueur de 1.50 m pour des objets rigides,
- 2 m pour les objets souples et un poids de 70 kg maximum.

Dans le cas de demandes d'enlèvement de quantité plus importante, un devis sera proposé.

De ce fait, il est demandé aux habitants de faire son possible afin de respecter ce volume de 1.5m³, soit un encombrement maximal de 1.15m x 1.15m x 1.15m.

Il est aussi rappelé que, lors de ces collectes d'ordures ménagères encombrantes, les éco-sacs sont refusés et les sacs noirs doivent être ouverts afin de permettre aux agents de collecte de vérifier leur contenu.

Un article a paru dans la presse à cet effet.

DEL 2017-06-27/012. PREAVIS LOGEMENT 22 GRAND RUE

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux de la résiliation des baux :

- Appartement communal situé au 1^{er} étage du 22 Grand rue, loué à Monsieur Christian UBEDA, à effet au 30 juin 2017
- Appartement communal situé au 2^{ème} étage du 22 Grand rue, loué à Madame Marie-Ange PARIS, à effet au 30 juin 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- En prend acte et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités de fin de bail.

Monsieur Stéphane KUNTZ, adjoint au Maire, procèdera à l'état des lieux de ces deux appartements le 3 juillet à 16h00.

DEL 2017-06-27/013. COURSES D'ORIENTATION 2019

Monsieur le Maire informe les élus que le Club d'orientation de Mulhouse organise depuis 4 ans une compétition de course d'orientation à destination d'un public assez large, familial et dans une ambiance amicale. Pour l'édition 2019, les organisateurs ont repéré notre territoire, lieu idéal pour ce type de pratique aussi bien de par sa diversité de milieu (villages, forêt...) que pour ses beautés naturelle et patrimoniale.

L'événement se déroulerait à Pâques du vendredi 19 au lundi 22 avril 2019. Des étapes sont prévues sur plusieurs communes. Les organisateurs préparent cette course longtemps en avance afin de travailler en concertation et de prendre en compte toutes les contraintes de chacun des acteurs du territoire :

Chasse, exploitation forestière, zone sensible, zone Natura 2000, agriculture... Leur méthodologie d'organisation permet d'amplifier les impacts positifs de cette manifestation et surtout d'anticiper tous les désagréments.

Il précise que la course d'orientation est un sport de pleine nature qui se pratique avec carte et boussole. Elle se déroule en milieu boisé ou urbain. Au départ d'une course, le participant, appelé orienteur, reçoit une carte comportant un circuit qu'il doit effectuer dans un ordre imposé et jalonné de plusieurs postes de contrôle appelés balises. Les cartes et parcours varient en fonction de l'âge du participant et de son niveau. La tactique de course est importante pour évaluer l'itinéraire le plus rapide en fonction de la topographie du terrain, du dénivelé et de sa propre condition physique.

L'édition 2019 dans la vallée de Saint-Amarin attirerait environ 1300 compétiteurs, famille, amis provenant pour 40% de France, 50% de Suisses, 10% d'autres pays notamment d'Allemagne, de Belgique. Cet événement est une très belle opportunité pour notre vallée en termes d'image (notre territoire agréable, vert et vivant) mais également d'économie (80% des participants sont non-résidents dans le secteur). Mais l'événement n'est pas neutre et peut aussi avoir des impacts négatifs sur la faune et la flore.

Afin de préparer cette course d'orientation, les organisateurs constituent des cartes qui reprennent le parcours. Dans cette optique, il est demandé au Conseil Municipal de donner, dès à présent, un accord de principe sur les étapes proposées, et de préciser, si nécessaire, les zones à éviter. L'organisateur prendra ensuite en compte les remarques du Conseil Municipal pour créer les cartes en évitant les zones identifiées par les acteurs locaux.

Ces éléments ont été présentés et explicités lors d'une réunion de présentation de la manifestation qui a eu lieu à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin le mardi 23 mars 2017 en présence des divers partenaires.

Les élus prennent connaissance du périmètre et donc des surfaces concernées par cette course d'orientation prévue à Urbès, le lundi (lundi de Pâques) 22 avril 2019.

Devant l'importance et les spécificités de l'événement, divers avis ont été demandés, tels que :

- courriel à M. Jean-Bernard LIMBACH, adjudicataire des lots de chasses 1 et 2
- Avis de M. Jean MEUNIER, agent ONF.

Les élus débattent de cette question et les points de vue des uns et des autres sont écoutés. Ils analysent les diverses composantes de cette épreuve, ils dégagent les avantages et les inconvénients d'une telle manifestation, sur les plans sportifs, touristiques, environnementaux, économiques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas donner son accord pour l'organisation, sur le ban communal, de cette course d'orientation prévue à Pâques 2019.

Contre : 8 voix
Pour : zéro voix
Abstention : 1 voix.

DEL 2017-06-27/014. FRITERIE RITZ 66

Le Maire donne la parole à M. Stéphane KUNTZ, adjoint au Maire qui relate son entrevue avec M. Thierry LUTTRINGER, propriétaire depuis deux ans de la friterie située dans la montée du col de Bussang. M. Thierry LUTTRINGER souhaite effectuer divers travaux, à savoir :

- Création de toilettes sèches pour répondre aux besoins pressants des automobilistes et de sa clientèle de manière à préserver la propreté du lieu
- Construire une rehausse sur le bâtiment arrière pour y entreposer son groupe de « froid ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Souhaite que Monsieur Thierry LUTTRINGER demande dans un premier temps, par courrier le renouvellement de sa concession (qui était de un an, non renouvelable tacitement),
- Envisage de revoir le prix du loyer annuel et demande que Monsieur Thierry LUTTRINGER aménage esthétiquement l'ensemble des bâtiments à ses frais.

Donne un accord de principe à la mise en place de toilettes chimiques (éventuellement en location) qui pourraient être déplacés à tout moment.

DEL 2017-06-27/015.TERRAIN ANCIEN JARDIN DE L'ECOLE

La maison de M. et Mme Jean-Paul MORI située au 2 rue Brisgau à Urbès a été vendue récemment à un couple avec cinq enfants. Les époux MORI disposaient gratuitement du terrain communal situé sur l'autre rive du « Dorfbach ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite que la mise à disposition du terrain en question soit définitivement dissociée de la vente de la maison au 2 rue du Brisgau.

Les nouveaux propriétaires n'auront donc plus accès à ce terrain. Le ponceau sur la rivière sera également démonté pour des raisons de sécurité.